

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019**

Excusé : Laurent Lafficher  
Secrétaire : Frédéric Métais

Absente : Anita Pouzin

Le compte rendu de la séance du 2 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil.

### **1 - Transfert de la compétence assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée**

Ainsi dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » et à compter du 1er janvier 2020 :

- La Communauté de communes se substituera automatiquement aux Communes dans l'ensemble de leurs décisions et actes pour la gestion de « l'assainissement des eaux usées » ;
- S'agissant des communes pour lesquelles la compétence est aujourd'hui assurée en régie directe, il est proposé la conclusion de marchés publics de service dont les effets débiteraient le 1er janvier 2020 ;
- Les contrats en cours (marchés, DSP) sont transférés à la Communauté de communes et continueront à être exécutés jusqu'à leur échéance ;
- Les biens mobiliers et immobiliers affectés à la gestion de la compétence et dont l'inventaire a été réalisé par le groupement réunissant les cabinets Gétudes consultants, KPMG et Atlantic Juris sont mis à disposition de la Communauté de communes ;
- Le personnel affecté totalement ou partiellement par les Communes à la gestion du service sera transféré à la Communauté de communes. Le principe étant que : de l'état des lieux effectué, il ressort qu'un seul agent (relevant aujourd'hui des services de la Commune de Fontenay-le-Comte) pourrait potentiellement être concerné (dans des conditions restant à déterminer) ;
- Les budgets annexes communaux « assainissement » seront clôturés au 31 décembre 2019. Les résultats de chaque budget annexe communal (excédents et déficits) seront conservés par les communes ;
- Les modalités de convergence tarifaire seront définies collectivement en Conseil communautaire sur la base d'une harmonisation à compter du 1er janvier 2022 dans une limite maximale de 10 ans à compter de la prise de compétence ;
- Les programmes de travaux seront étudiés sur la base de la définition d'un schéma directeur d'assainissement menant à un programme d'actions qui sera à réaliser dès la prise de compétence effective. Pour l'année 2019, les Communes s'engagent à solliciter l'accord préalable et exprès de la Communauté de communes avant de lancer tout nouveau programme de travaux susceptible d'engager cette dernière après le 31 décembre 2019 ;
- Une instance de coordination composée de représentants des communes et de la Communauté de Communes sera créée au cours du second semestre 2019. La création de cette instance repose sur la volonté partagée de la Communauté de communes et des Communes de travailler conjointement au maintien d'un service public de qualité et de proximité.
- S'agissant de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », il est rappelé que celle-ci constitue une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées » et que son transfert à la Communauté de Communes n'est aujourd'hui pas envisagé.
- Considérant le fort lien existant entre le réseau pluvial et le réseau d'assainissement sur le territoire de certaines communes membres de l'EPCI, il est envisagé la signature de conventions de gestion au visa de l'article L. 5214-16-1 du CGCT qui permet à une commune, hors transfert de compétence, de confier la création ou la gestion d'un service ou d'un équipement à la communauté de communes,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée en date du 6 mai 2019 décidant du transfert de la compétence assainissement des eaux usées dans les conditions susvisées ;

Après vote, le Conseil municipal décide de rejeter la proposition du transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » au 1er janvier 2020 dans les conditions susvisées (9 CONTRE le transfert de la compétence, 2 POUR et 1 ABSTENTION) et d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée.

## **2 – Adhésion à un groupement de commandes Prévention avec la CdC Pays Fontenay-Vendée**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- adhérer au groupement de commandes Prévention-Sécurité à bons de commande comportant trois lots et d'une durée de quatre ans, à intervenir entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, la commune de Fontenay-le-Comte et plusieurs communes membres de la CCPFV ;
- désigner la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée coordonnateur du marché ;
- désigner la commission d'appels d'offres de la Communauté de communes pour l'analyse des offres des soumissionnaires, ainsi que pour l'attribution des lots du marché.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

## **3 – Subventions Associations – Année 2019**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les subventions de l'année 2019 suivantes :

Entente Sud Vendée (Football)	400 €	Coopérative de l'école	1 200 €
Fanfare municipale St Michel	300 €	ADMR St Michel le Cloucq	1 550 €
Mille et une pages	400 €		

Patricia Nardin, trésorière adjointe de Mille et une pages, n'a pas pris part au vote de la subvention à l'association Mille et une pages.

## **4 – Tarifs communaux - Année scolaire 2019/2020**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les tarifs communaux de l'année scolaire 2019/2020 tels que présentés ci-dessous.

### **ACCUEIL PÉRI SCOLAIRE**

<b>Matin :</b>	arrivée avant 8h : QF < 900 : 1.30 €	QF > 901 : 1.50 €
	arrivée après 8h : QF < 900 : 1.15 €	QF > 901 : 1.30 €
<b>Soir:</b>	départ avant 18h : QF < 900 : 1.65 €	QF > 901 : 1.90 €
	départ après 18h : QF < 900 : 1.85 €	QF > 901 : 2.10 €

Pour les enfants placés en famille d'accueil, le quotient familial pris en compte sera celui de la famille d'accueil

### **RESTAURANT SCOLAIRE**

<b>Repas enfant :</b>	3.05 €	<b>repas occasionnel :</b>	3.50 €
<b>Repas adulte :</b>	le tarif suit le barème URSSAF qui est révisé au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année. (Rappel du barème au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 : 4.85 €).		
<b>Facturation serviettes jetables :</b>	1 €/élève/an		

Application d'un **forfait minimum de 5 € par trimestre** pour les services périscolaires.

Application d'un **tarif majoré** pour le non-respect des horaires de l'accueil périscolaire de 5 € par quart d'heure, tout quart d'heure entamé sera dû.

### **CAR SCOLAIRE**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, le versement d'une aide de 50 € par année scolaire à tout élève utilisant le transport scolaire primaire organisé sur la commune de Saint Michel le Cloucq et fréquentant l'école publique de la fontaine. Cette aide sera proratisée en fonction des mois d'utilisation du service et sera versée en fin d'année scolaire sur présentation des justificatifs de paiements.

## **5 – Mise à disposition Espace communal – Alambic du Marais**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de fixer à 80 € le forfait pour la mise à disposition d'un espace communal pour l'installation de l'alambic et d'adresser la facture à Mr Lucas, représentant de l'Alambic du Marais située à AIFRES (79230), 35 impasse de la Chapelle.

## **6 - Budget général – Décision modificative n°1**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la décision modificative n°1 du BP 2019 du Budget Général telle que présentée ci-dessous :

**Section d'Investissement – Dépenses**

Chapitre 020 – Dépenses imprévues :	- 4 000 €
Opération 101 – Article 2183 – Matériel informatique	+ 2 000 €
Opération 102 – Article 2315 – Travaux	+ 2 000 €

**Section de Fonctionnement – Dépenses**

Chapitre 020 – Dépenses imprévues :	+ 100 €
-------------------------------------	---------

**Section de Fonctionnement – Recettes**

Chapitre 042 – Article 777 – Quote-part subventions investissement	+100 €
--	--------

**7 - Budget assainissement – Décision modificative n°1**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la décision modificative n°1 du BP 2019 du Budget Assainissement telle que présentée ci-dessous :

**Section d'Investissement – Dépenses**

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales – Article 2315 - Travaux :	- 1 400 €
--	-----------

**Section d'Investissement – Recettes**

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales – Article 2315 - Travaux :	+1 400 €
--	----------

**8 – Avis Enquête publique ICPE – SAS Eolis Galerne**

Le projet consiste en l'implantation de 5 éoliennes de 145 mètres de hauteur en bout de pale pour une puissance totale installée de 11 MW et d'un poste de livraison électrique.

L'enquête publique a lieu du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Après vote (6 POUR, 1 CONTRE et 5 ABSTENTIONS), le Conseil municipal décide de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation de la SAS EOLIS GALERNE d'exploiter le parc éolien Xanton-Nord sur le territoire de la commune de Xanton-Chassenon.

**9 - Questions diverses****Liste préparatoire des jurés pour l'année 2020**

Marie-Josèphe BABIN épouse AIMÉ née le 15 juillet 1949, domiciliée 16 rue de la Maison Neuve

Magalie GOURAUD née le 22 mai 1977, domiciliée 60 rue du Haut Village

Christiane JOURDAIN épouse HILAIREAU née le 27 janvier 1951, domiciliée 82 rue de Maison brûlée